

## APPEL À LA VIGILANCE

2020-06-03

**DESTINATAIRES :** Microbiologistes-infectiologues, infirmiers en prévention et contrôle des infections (PCI), médecins et infirmiers en GMF, adjointes à la DSP, IPS

**OBJET :** RECOMMANDATIONS DE DÉPISTAGE DANS LA POPULATION

### Objectif

La présente vise à décrire les indications de dépistage dans la population de la région Chaudière-Appalaches, c'est-à-dire :

- les contacts étroits des cas (avec ou sans symptôme);
- les personnes symptomatiques de la population;
- et certaines personnes asymptomatiques en vue de protéger les milieux de vie et les milieux vulnérables.

Ces priorités sont définies par la Direction de santé publique en fonction de l'épidémiologie régionale observée en mai 2020. Le but visé est de poursuivre la réduction de la transmission de la COVID-19 dans la communauté et d'assurer la sécurité dans les milieux (ex. : école, milieux de garde à l'enfance, commerce, entreprise, présence de clientèles vulnérables).

### Clientèles (groupes 1 à 6)

À titre de rappel, voici le plan du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (mai 2020) pour le diagnostic des cas de la COVID-19. Il ne s'agit pas d'un ordre de priorité.

**G1 : CLIENTÈLE DE MILIEUX DE SOINS :** les patients symptomatiques hospitalisés ou qui nécessitent des soins réguliers en milieux hospitaliers, notamment les patients hospitalisés symptomatiques (incluant les tests requis pour la levée d'isolement), les patients symptomatiques des unités d'hémodialyse, les patients symptomatiques à l'urgence dont l'état justifie une hospitalisation ou qui présentent des facteurs de risque de complications, les femmes enceintes symptomatiques au 3<sup>e</sup> trimestre et les personnes devant accompagner une femme à un accouchement, lorsque symptomatique à la fin de la grossesse;

**G2 : Les professionnels de la santé** symptomatiques en contact direct avec les patients, incluant les services ambulanciers, dont le retrait causerait un bris de service (incluant les tests requis pour les mesures de retour au travail);

**G3 : RI-RTF-RPA-CHSLD :** les usagers et le personnel dans des milieux d'hébergement tels que les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les résidences privées pour aînés (RPA) et les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF), dès qu'un nouveau cas positif non isolé est identifié, à la sortie des usagers d'un centre hospitalier qui sont dirigés vers un milieu de vie comme un CHSLD, RPA, RI-RTF, les personnes symptomatiques habitant dans d'autres milieux à risque (ex : refuges pour itinérants, RI, etc.) et dans des milieux de vie hébergeant des personnes âgées (plus de 70 ans) sur recommandation du directeur régional de santé publique.

La personne asymptomatique proche aidante d'un usager en CHSLD, CHSLD privé conventionné, privé non conventionné, qui réintègre le centre pour prendre soin d'un proche, doit être dépistée si elle le souhaite.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Associer ce groupe dans le G3 permet de faciliter le suivi des résultats dans la région

**G4 : Les personnes symptomatiques de toutes les communautés** (incluant les milieux en réouverture : écoles, milieux de garde, manufactures, mines, construction, etc.);

**G5 : TRAVAILLEURS ESSENTIELS** : les premiers répondants ou travailleurs du système de sécurité publique (ex. : policiers et pompiers, agents des services correctionnels) et autres travailleurs symptomatiques fournissant des services jugés critiques/essentiels; essentiels. Pour déterminer si les personnes font partie des services essentiels, veuillez vous référer à la liste des travailleurs des services essentiels : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermetureendroits-publics-commerces-services-covid19/>

**G6 : Les contacts étroits des cas, symptomatiques ou asymptomatiques** : selon les directives du directeur de santé publique et le dépistage dans des milieux spécifiques en fonction du dé-confinement (écoles, milieu de travail, milieux de garde, itinérant, clientèle jugée vulnérable, etc.), selon les directives du directeur de santé publique.

## Précisions quant aux dépistages des groupes 4, 5 et 6 dans la population de Chaudière-Appalaches

### Critères pour dépister les personnes symptomatiques (G4, G5 et G6)

Toute personne de la population qui présente des symptômes compatibles avec la COVID-19 doit faire l'objet d'un dépistage même si leur gravité ne justifie pas une évaluation médicale. Les personnes des écoles et des services de garde (et autres milieux en déconfinement) ont reçu la consigne de contacter le 1 877 644-4545 et se faire dépister en présence de ces symptômes.

Il est reconnu que les personnes infectées par la COVID-19 et qui n'ont pas de symptômes au moment de l'infection sont contagieuses. De plus, les enfants sont généralement asymptomatiques ou présentent des symptômes très légers. Il est donc recommandé de donner un rendez-vous de dépistage même si les symptômes ont disparu ou diminué après un délai de 48 heures.

Ainsi, il faut donner un rendez-vous de dépistage 48 heures après le début des symptômes, pour la personne qui contacte le CDD et qui présente l'une ou l'autre des deux situations suivantes :

**UN** des symptômes du groupe A :

- Fièvre ( $\geq 38$  degrés Celsius);
- Nouvelle toux;
- Toux chronique exacerbée/augmentée;
- Difficulté respiratoire;
- Perte d'odorat soudaine sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût.

**OU**

**DEUX OU TROIS** des symptômes suivants (groupe B) (voir précision) :

- Présence de symptômes généraux (par exemple : douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense ou importante, perte d'appétit)
- Mal de gorge;
- Diarrhée.

Précision : Il est recommandé de demander à un client de rappeler 48 heures plus tard afin de valider la pertinence clinique du dépistage lorsqu'il ne présente qu'un seul des trois symptômes du groupe B au moment de l'appel.

### Critères pour dépister des personnes asymptomatiques du groupe G6

Les personnes asymptomatiques (ou qui ne répondent pas aux critères de symptômes compatibles de la COVID-19) qui devront se faire offrir un rendez-vous de dépistage :

1. La personne qui reçoit une recommandation de dépistage directement de la Direction de santé publique, par exemple :
  - Usager, élève, visiteur, travailleur, ou toute autre personne (contact étroit d'un cas) référés pour dépistage dans le cadre d'une enquête épidémiologique de la Direction de la santé publique. Dans cette situation, la direction réfère directement au CDD;
  - Toute personne référée pour dépistage, sur recommandation du directeur de santé publique, notamment en lien avec le contrôle et la prévention des éclosions dans les secteurs en dé-confinement. La Direction de santé publique avise les CDD des milieux en éclosions ou des personnes pour lesquels le dépistage est recommandé.

Ces dépistages doivent avoir la mention inscrite « enquête épidémiologique ».

2. Les travailleurs de la santé qui retournent dans notre région (à faible transmission « froide » (faible endémicité) après une affectation dans un CHSLD situé dans une région de transmission soutenue « chaude » (forte endémicité) : dépister ces travailleurs, même s'ils sont asymptomatiques, peu importe l'unité fonctionnelle à laquelle ils ont été affectés. Dans ce cas, les tests devraient être réalisés au moment du départ du CHSLD, trois à cinq jours plus tard et 14 jours plus tard; (voir modalités ci-bas)
3. Personne immunosupprimée qui, selon la recommandation de son médecin, doit recevoir 2 tests négatifs afin de pouvoir consulter ou être hospitalisée;
4. Les clientèles vulnérables dépistées en cliniques de dépistage mobile;
5. Les travailleurs étrangers récemment arrivés au pays, au moment où leur période de quarantaine prend fin.

### Modalités complémentaires

Aux travailleurs de la santé qui reviennent d'une zone chaude, consignes à donner :

- Travailleur de la santé du CISSS : en attendant le résultat du test, demander d'informer leur service santé de leur situation, si ce n'est pas déjà fait;
- Travailleurs de la santé d'un établissement privé, privé conventionné ou d'une agence de placement : demander au travailleur d'informer les Ressources humaines de son organisation concernant sa situation, si ce n'est pas déjà fait.

**Pour joindre la Direction de santé publique** (numéros confidentiels, réservés aux professionnels de la santé)

- Pendant les heures ouvrables : 418 389-1510 / En dehors des heures ouvrables : 418 397-4375
- Déclaration par télécopieur : 418 389-1560